



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2005

Soixantième session

Points 17 et 73, e, de l'ordre du jour

Résolutions adoptées par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.27 et Add.1)]

60/32. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales et assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

A

LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES CONSÉQUENCES POUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/112 A du 8 décembre 2004 et toutes ses autres résolutions sur la question,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité et toutes les déclarations de son président sur la question, en particulier les plus récentes, à savoir les résolutions 1589 (2005) du 24 mars 2005 et 1623 (2005) du 13 septembre 2005, et la déclaration du Président du Conseil en date du 23 août 2005¹,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, et respectant son patrimoine multiculturel, multiethnique et historique,

Saluant la tenue du scrutin parlementaire et l'élection des conseils de province le 18 septembre 2005, qui marquent l'achèvement du processus de Bonn,

Soulignant combien il importe que le Gouvernement reflète la diversité ethnique, culturelle et géographique du pays,

Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, relative aux femmes et à la paix et à la sécurité, et saluant les progrès de fond réalisés en matière de démarginalisation des femmes dans la vie politique

¹ S/PRST/2005/40; voir *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2005-31 juillet 2006*.

afghane, qui constituent autant de tournants historiques dans le processus politique et contribueront à la consolidation d'une paix et d'une stabilité nationale durables en Afghanistan,

Constatant qu'il faut s'attaquer d'urgence aux défis auxquels l'Afghanistan doit encore faire face, tels que la menace terroriste, la lutte contre les stupéfiants, le manque de sécurité dans certains secteurs, le démantèlement complet de groupes armés illégaux et la réinsertion des forces militaires afghanes, le développement des institutions afghanes, y compris à l'échelon infranational, le renforcement de l'état de droit, l'accélération de la réforme du secteur de la justice, la promotion de la réconciliation nationale et un processus de justice transitionnelle conduit par les Afghans eux-mêmes, le retour des réfugiés afghans dans la sécurité, la promotion et la protection des droits de l'homme et le développement économique et social,

Réaffirmant à ce propos qu'elle reste attachée à l'esprit et aux dispositions de l'Accord de Bonn du 5 décembre 2001² et de la Déclaration de Berlin et de ses annexes, en date du 1^{er} avril 2004³, et s'engageant à continuer d'apporter après l'achèvement réussi de la transition politique son soutien au Gouvernement et au peuple afghans pendant qu'ils rebâtiront leur pays, qu'ils renforceront les fondements de la démocratie constitutionnelle et qu'ils s'emploieront à prendre la place qui leur revient dans le concert des nations,

Exprimant sa reconnaissance au Secrétaire général et à son Représentant spécial et les assurant qu'elle appuie fermement le rôle central qu'ils continuent de jouer, en toute impartialité, dans la consolidation de la paix et de la stabilité en Afghanistan et se félicitant des consultations engagées par le Gouvernement afghan et l'Organisation des Nations Unies à propos de l'après-processus de Bonn,

Se déclarant à ce propos profondément préoccupée par les attaques dirigées aussi bien contre des Afghans que contre des étrangers résolus à soutenir la consolidation de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, notamment le personnel des Nations Unies et les diplomates, les agents des organismes humanitaires et d'aide au développement afghans et étrangers et la Force internationale d'assistance à la sécurité et la coalition de l'opération Liberté immuable,

Constatant que, malgré les progrès accomplis dans la consolidation du secteur de la sécurité, la recrudescence des attentats terroristes perpétrés par des agents d'Al-Qaida, des Taliban et d'autres groupes extrémistes, en particulier dans le sud et dans des parties de l'est de l'Afghanistan, au cours des derniers mois, ainsi que le manque de sécurité dû aux activités criminelles, y compris la production et le trafic de drogues interdites, demeurent un grave problème qui fait peser une menace sur le processus démocratique comme sur la reconstruction et le développement économique,

Constatant également que c'est au Gouvernement afghan qu'incombe la responsabilité d'assurer la sécurité et de maintenir l'ordre dans tout le pays, avec le soutien de la Force et de la coalition de l'opération Liberté immuable, consciente des progrès réalisés à cet égard et soulignant combien il importe d'étendre l'autorité du gouvernement central à toutes les régions du pays,

² Accord définissant les arrangements provisoires applicables en Afghanistan en attendant le rétablissement d'institutions étatiques permanentes (voir S/2001/1154).

³ Disponible à l'adresse suivante : www.unama-afg.org.

Félicitant l'armée et la police nationales afghanes, la Force et la coalition de l'opération Liberté immuable pour la contribution qu'elles ont apportée à l'amélioration des conditions de sécurité en Afghanistan, notamment pendant que se déroulait le processus électoral,

Profondément préoccupée par la poursuite de la culture, de la production et du trafic de stupéfiants en Afghanistan, qui compromet la stabilité et la sécurité, ainsi que la reconstruction politique et économique du pays, et qui a de dangereuses répercussions dans la région et bien au-delà, et félicitant à cet égard le Gouvernement afghan d'avoir réaffirmé son engagement de débarrasser le pays de cette production et de ce commerce pernicieux, notamment en prenant des mesures de répression énergiques et en luttant contre la corruption, ce qui a permis une diminution de la culture d'opium en 2005,

Convenant que le développement social et économique de l'Afghanistan, en particulier le développement d'autres sources de revenus durables dans le secteur productif structuré, constitue un élément important pour la pleine application de la stratégie globale nationale de lutte contre les stupéfiants et dépend lui-même en grande partie du renforcement de la coopération de la communauté internationale avec le Gouvernement afghan,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général⁴ et les recommandations qui y figurent;

2. *Félicite* le peuple afghan pour le scrutin parlementaire et l'élection des conseils de province qui ont eu lieu le 18 septembre 2005 et ont apporté la preuve que, de façon générale, les électeurs afghans sont résolus à donner un avenir démocratique à leur pays ;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'appui fourni par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan et la communauté internationale, notamment les pays voisins de l'Afghanistan, qui a facilité la tenue du scrutin parlementaire et l'élection des conseils de province en apportant une assistance sur le plan de la sécurité, des finances, du personnel électoral et des observateurs ;

4. *Prend note* de l'achèvement imminent de la transition politique prévue dans le processus de Bonn, avec l'entrée en fonctions de l'Assemblée nationale d'Afghanistan, ainsi que les difficultés qui restent à surmonter, et demande à la communauté internationale de continuer à fournir un appui durable ;

5. *Fait siens* les principes fondamentaux de la coopération entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale dans l'après-processus de Bonn énoncés dans le rapport du Secrétaire général⁵, notamment le rôle dirigeant de l'Afghanistan dans le processus de reconstruction, la juste répartition des moyens nationaux et internationaux de reconstruction sur tout le pays, la coopération régionale, la constitution de capacités durables et d'institutions viables, la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence et de la responsabilisation, l'information de la population et sa participation et le maintien du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'après-processus de Bonn, ce rôle devant aussi s'étendre aux domaines où l'Organisation offre les meilleures compétences disponibles⁶ ;

⁴ A/60/224-S/2005/525.

⁵ Ibid., par. 77.

⁶ Voir A/59/744-S/2005/183, par. 68.

6. *Se félicite* de ce que le Gouvernement afghan soit prêt à élaborer une stratégie intérimaire de développement national à examiner lors d'une conférence qui doit se tenir à Londres en janvier 2006 et au cours de laquelle un nouvel engagement entre la communauté internationale et le Gouvernement afghan devrait également être conclu, et demande instamment à la communauté internationale de soutenir activement ce processus en harmonisant, chaque fois que possible, son soutien avec cette stratégie ;

7. *Souligne* qu'il importe d'assurer une sécurité suffisante dans l'après-processus de Bonn et, à cet effet, demande aux États Membres de continuer à fournir du personnel, du matériel et d'autres ressources à la Force internationale d'assistance à la sécurité et de continuer à développer les équipes de reconstruction provinciales en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et la Mission ;

8. *Se félicite* des progrès réalisés depuis le début du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en octobre 2003, en particulier de l'achèvement du désarmement et de la démobilisation des anciennes forces militaires afghanes, et souligne que la réinsertion des anciens combattants est nécessaire au succès de ce programme ;

9. *Souligne* qu'il importe de progresser dans le démantèlement des groupes armés illégaux sur tout le territoire, tout en améliorant la coordination et la cohérence avec les autres actions pertinentes concernant la réforme du secteur de la sécurité et le développement communautaire ;

10. *Se félicite* de la création de l'armée de métier et de la police nationales afghanes et des progrès accomplis dans la mise en place d'un système judiciaire juste et efficace, en tant qu'avancées importantes pour renforcer l'autorité du Gouvernement afghan, assurer la sécurité et l'état de droit et éliminer la corruption dans tout le pays, et prie instamment la communauté internationale de continuer à appuyer de manière coordonnée l'action menée par le Gouvernement afghan dans ces domaines ;

11. *En appelle* au Gouvernement afghan pour qu'il continue, avec l'aide de la communauté internationale et notamment par l'intermédiaire de la coalition de l'opération Liberté immuable et de la Force, chacune agissant conformément aux responsabilités qui lui sont confiées, à s'efforcer de parer la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les agents d'Al-Qaida, les Taliban et d'autres groupes terroristes ou extrémistes, ainsi que la violence liée à la criminalité, en particulier celle qui concerne le trafic de drogue ;

12. *Demande* que soient parfaitement respectés sur tout le territoire afghan les droits de l'homme et le droit international humanitaire, et que soient intégralement appliquées, avec l'aide de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et de la Mission, les dispositions de la nouvelle Constitution afghane relatives aux droits de l'homme, y compris celles qui touchent à l'exercice sans restriction des droits fondamentaux des femmes, et salue la volonté du Gouvernement afghan à cet égard ;

13. *Salue* l'action menée à ce jour par les autorités afghanes pour mener à bien son plan global de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants qu'elles ont présenté le 16 février 2005, et prie instamment le Gouvernement afghan d'agir avec détermination, en particulier pour mettre fin à la fabrication et au commerce de stupéfiants, en appliquant les mesures concrètes définies dans le plan de travail qu'il

a présenté à la Conférence internationale sur l'Afghanistan qui s'est tenue à Berlin les 31 mars et 1^{er} avril 2004⁷ ;

14. *Demande* à la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à mener à bien son plan global de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants, qui a pour but d'éliminer la culture illicite du pavot à opium, en apportant son soutien au renforcement de la répression, à la réduction de la demande, à l'interdiction et à la destruction des cultures, à l'adoption de cultures de substitution, à la création d'autres moyens de subsistance, à l'exécution de programmes de développement, à la réalisation de campagnes d'information et au renforcement des capacités des institutions de lutte antidrogue, et encourage à affecter des ressources accrues à la lutte contre les stupéfiants par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale créé à cet effet pour l'Afghanistan ;

15. *Appuie* la lutte contre le trafic de stupéfiants et de précurseurs en Afghanistan et dans les États et pays voisins situés sur les itinéraires du trafic, y compris en ce qui concerne l'amélioration de la coopération entre ces pays visant à renforcer le dépistage des stupéfiants et à enrayer ainsi l'acheminement de la drogue; se félicite, à ce propos, de la signature à Berlin, le 1^{er} avril 2004, de la Déclaration sur la lutte contre les stupéfiants qui s'inscrit dans le cadre de la Déclaration sur les relations de bon voisinage, signée à Kaboul le 22 décembre 2002⁸ ;

16. *Rend hommage* aux signataires de la Déclaration sur les relations de bon voisinage⁹, qui continuent à s'efforcer de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans cette déclaration, y compris ceux énoncés dans la Déclaration encourageant une coopération plus étroite en matière de commerce, de transit et d'investissement du 22 septembre 2003, et demande à tous les autres États de respecter ces dispositions et d'en appuyer la mise en œuvre, et de promouvoir la stabilité régionale ;

17. *Remercie* les membres de la Commission tripartite, c'est-à-dire l'Afghanistan, les États-Unis d'Amérique et le Pakistan, de continuer à s'occuper des activités transfrontières conformément au mandat de la Commission ;

18. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour en toute sécurité et en bon ordre et leur réinsertion durable dans la société et, ainsi, de contribuer à la stabilité de la totalité du pays ;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'évolution de la situation en Afghanistan tous les six mois, pendant sa soixantième session, notamment à propos des élections parlementaires et provinciales et des consultations sur l'après-processus de Bonn, ainsi que de ce qui aura été réalisé dans l'application de la présente résolution ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « La situation en Afghanistan ».

58^e séance plénière
30 novembre 2005

⁷ Déclaration de Berlin, annexe 1. Disponible à l'adresse suivante : www.unama-afg.org.

⁸ Déclaration de Berlin, annexe 3. Disponible à l'adresse suivante : www.unama-afg.org.

⁹ S/2002/1416, annexe.

B

ASSISTANCE INTERNATIONALE D'URGENCE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX
ET DE LA NORMALITÉ EN AFGHANISTAN ET POUR LA RECONSTRUCTION DE CE PAYS
DÉVASTÉ PAR LA GUERRE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/112 B du 8 décembre 2004 et toutes ses résolutions sur la question,

Rappelant également l'accord auquel sont parvenus divers groupes afghans à Bonn (Allemagne) le 5 décembre 2001², la Conférence internationale sur l'aide à la reconstruction de l'Afghanistan, tenue à Tokyo les 21 et 22 janvier 2002, et la Conférence internationale sur l'Afghanistan, tenue à Berlin les 31 mars et 1^{er} avril 2004, et rappelant en outre aux donateurs de respecter leurs engagements à cet égard,

Se félicitant que le Gouvernement afghan continue de prendre de plus en plus en main les efforts de relèvement et de reconstruction dans le contexte du Cadre de développement national, du programme « Assurer l'avenir de l'Afghanistan » et du budget national, et soulignant qu'il doit impérativement assumer tous les domaines de la gouvernance et améliorer les capacités institutionnelles pour que l'aide soit plus efficacement utilisée,

Constatant les progrès accomplis dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement de l'Afghanistan et se félicitant à cet égard de l'adoption du premier rapport du Gouvernement afghan sur les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que des efforts qu'il continue de déployer pour réaliser ces objectifs,

Notant avec satisfaction que la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous les Afghans est inscrite dans la nouvelle Constitution de l'Afghanistan, un grand pas vers une amélioration de la situation en ce qui concerne ces droits et libertés, en particulier pour les femmes et les enfants,

Notant cependant avec préoccupation qu'il est fait état de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que de pratiques violentes ou discriminatoires dans certaines parties du pays,

Notant avec préoccupation également que le manque de sécurité dans certaines zones a conduit des organisations à interrompre ou limiter les opérations humanitaires et les activités de développement dans certaines régions de l'Afghanistan, les difficultés d'accès et le climat d'insécurité dans lequel l'aide devait être acheminée ayant considérablement gêné leur action,

Se félicitant que le retour de réfugiés et de déplacés se poursuive, mais notant avec préoccupation que la situation dans certaines régions d'Afghanistan ne permet pas encore le retour sans risque et durable des intéressés dans leur lieu d'origine,

Demeurant profondément préoccupée par le problème que constituent les millions de mines terrestres antipersonnel et les munitions non explosées, qui représentent un grave danger pour la population et un obstacle majeur à la reprise des activités économiques et aux efforts de redressement et de reconstruction,

Sachant que l'Afghanistan est très exposé aux catastrophes naturelles, en particulier à la sécheresse et aux inondations, et insistant sur le fait qu'il convient de

mettre la population à même d'affronter des conditions climatiques extrêmes, par exemple en prenant des mesures d'adaptation aux conditions hivernales,

Soulignant le rôle de coordination que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan pour permettre au pays de passer sans heurts, sous direction afghane, de la phase des secours humanitaires à celle du redressement et de la reconstruction,

Se félicitant des travaux du comité exécutif directeur des équipes de reconstruction de province, qui fournit des orientations concernant la gestion et la coordination des équipes et l'interaction des acteurs civils et militaires,

Reconnaissant la nécessité d'un engagement international soutenu en faveur de l'assistance humanitaire et de programmes de redressement, de relèvement et de reconstruction dirigés par le Gouvernement afghan, et remerciant par ailleurs les organismes des Nations Unies, tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales dont le personnel international et local continue de répondre aux besoins de l'Afghanistan en matière d'assistance humanitaire, de transition et de développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴ et des recommandations qui y figurent ;

2. *Demande instamment* au Gouvernement afghan et aux autorités locales de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies et de tout le personnel des organismes de développement et des organismes humanitaires ainsi que leur libre accès, en toute sécurité, à toutes les populations touchées, et de protéger les biens de l'Organisation des Nations Unies, des organismes de développement et des organismes humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales ;

3. *Condamne avec force* tous les actes de violence et d'intimidation perpétrés contre le personnel des organismes de développement et des organisations humanitaires et contre le personnel des Nations Unies ainsi que le personnel associé, déplore les morts et les blessés et demande instamment au Gouvernement afghan de tout mettre en œuvre pour identifier et traduire en justice les auteurs des attaques ;

4. *Note avec satisfaction* que les activités de désarmement et de démobilisation des enfants soldats enrôlés dans les forces militaires afghanes sont parvenues à leur terme, souligne qu'il importe de réinsérer les enfants soldats et de prendre soin des autres enfants touchés par la guerre, salue les efforts du Gouvernement afghan à cet égard, et l'encourage à les poursuivre en coopération avec l'Organisation des Nations Unies ;

5. *Se déclare préoccupée* par le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés illicites en Afghanistan, réaffirme qu'il importe de faire cesser cette pratique contraire au droit international, et se félicite que l'Afghanistan ait adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰ et à ses deux protocoles facultatifs¹¹ ;

6. *Souligne de nouveau* qu'il faut mettre à la disposition des enfants afghans des services d'éducation et de santé dans toutes les régions du pays, en tenant compte des besoins particuliers des filles, et encourage le Gouvernement

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹¹ Résolution 54/263, annexes I et II.

afghan à développer ces services, avec l'aide de la communauté internationale, et à faire en sorte que tous les membres de la société afghane y aient pleinement accès sur un pied d'égalité ;

7. *Se félicite* que le Gouvernement afghan ait décidé d'établir un plan d'action national pour lutter contre le trafic d'enfants, l'invite à l'élaborer en se fondant sur le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹², et souligne qu'il importe d'envisager de devenir partie à ce protocole ;

8. *Demande* que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, l'appartenance ethnique ou la religion, conformément aux obligations qu'imposent la Constitution afghane et le droit international ;

9. *Souligne* la nécessité d'assurer le respect du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté de pensée, de conscience et de croyance ;

10. *Continue d'insister* sur la nécessité d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrées récemment ou dans le passé, y compris les violations visant les membres de minorités ethniques et religieuses, ainsi que les femmes et les filles, de faciliter aux victimes l'accès à des voies de recours utiles et efficaces et de poursuivre en justice les auteurs de ces violations conformément au droit international ;

11. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et insiste sur la nécessité d'étendre son rayon d'action à toutes les régions du pays, conformément à la Constitution afghane, se félicite que le Gouvernement afghan ait adopté les éléments clefs du plan national d'action pour la justice transitionnelle et souligne qu'il importe que les auteurs de violations des droits de l'homme soient traduits en justice conformément au droit international ;

12. *Insiste de nouveau* sur la nécessité de faire avancer la réforme judiciaire en Afghanistan, et engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à affecter également des ressources à la reconstruction et à la réforme des établissements pénitentiaires afin que la légalité et les droits de l'homme y soient mieux respectés et que les détenus soient moins exposés aux risques de dégradation de leur santé physique et mentale ;

13. *Rappelle* la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, concernant les femmes et la paix et la sécurité, salue les efforts du Gouvernement afghan pour généraliser une perspective antisexiste et pour protéger et promouvoir les droits des femmes à égalité avec les hommes, tels qu'il les a notamment garantis en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³, et tels qu'ils sont garantis dans la Constitution afghane, se félicite du niveau de participation des femmes aux récentes élections au Parlement et aux conseils provinciaux, notamment de l'élection de femmes à ces organes, et réaffirme l'importance de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les aspects de la vie afghane ;

¹² Résolution 55/25, annexe II.

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

14. *Condamne avec force* les actes de discrimination et de violence dont font l'objet les femmes et les filles, se félicite des efforts importants du Gouvernement afghan pour lutter contre la discrimination, lui demande instamment de veiller activement à ce que tous les éléments de la société afghane, en particulier les femmes, participent à l'élaboration et à l'exécution des programmes de secours, de relèvement, de redressement et de reconstruction, et l'invite à recueillir et à utiliser des données statistiques ventilées par sexe pour mesurer précisément les progrès réalisés sur la voie d'une intégration complète des Afghanes dans la vie politique, économique et sociale de leur pays ;

15. *Note avec préoccupation* que la culture du pavot à opium et la production et le trafic connexes de stupéfiants constituent une grave menace à la sécurité, à l'état de droit et au développement en Afghanistan, et demande instamment au Gouvernement afghan de s'efforcer, avec l'appui de la communauté internationale, d'intégrer la lutte antistupéfiants à tous les programmes nationaux; se félicite à cet égard du recul de la culture du pavot, salue l'action menée à cette fin par le Gouvernement afghan et l'invite instamment à redoubler d'efforts dans sa lutte contre la culture du pavot ;

16. *Demande en particulier* au Gouvernement afghan d'appliquer, en coopération avec la communauté internationale, son plan d'action global de lutte contre les stupéfiants, qui vise à éliminer la culture illicite du pavot, à favoriser le renforcement de la répression, l'interdiction, la réduction de la demande, l'éradication des cultures illicites, la substitution de cultures et les programmes de mise en place d'autres moyens de subsistance et de développement, à sensibiliser le public et à renforcer la capacité des institutions de contrôle des drogues, et d'encourager le développement de moyens de subsistance durables dans le secteur de production formel et dans les autres secteurs, afin d'améliorer notablement la vie, la santé et la sécurité de la population, en particulier dans les zones rurales ;

17. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements des pays qui continuent d'accueillir des réfugiés afghans, consciente du fardeau considérable qu'ils ont eu à assumer de ce fait, et leur rappelle qu'en vertu du droit international relatif aux réfugiés, ils ont des obligations en ce qui concerne la protection des réfugiés, le principe du retour volontaire et le droit de demander asile, et qu'ils doivent permettre aux organismes internationaux d'avoir accès à ceux-ci pour leur offrir protection et aide ;

18. *Demande instamment* au Gouvernement afghan, agissant avec l'appui de la communauté internationale, de poursuivre et de renforcer l'action menée pour créer des conditions propices au retour et à la réintégration volontaires, durables, sans risque et dans la dignité des réfugiés et des déplacés afghans ;

19. *Demande* à la communauté internationale de continuer à venir en aide aux très nombreux réfugiés et déplacés afghans afin de faciliter leur retour de plein gré, en toute sécurité et en bon ordre ;

20. *Prie instamment* le Gouvernement afghan de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction¹⁴, de coopérer pleinement avec le programme de lutte antimines que

¹⁴ Ibid., vol. 2056, n° 35597.

coordonne l'Organisation des Nations Unies et de procéder à la destruction de tous les stocks existants de mines terrestres ;

21. *Approuve* les principes fondamentaux qui doivent régir la coopération entre le Gouvernement afghan et la communauté internationale pendant l'après-processus de Bonn, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général⁵, à savoir le rôle dirigeant que doit assumer l'Afghanistan dans le processus de reconstruction, une juste répartition des moyens nationaux et internationaux de reconstruction sur tout le pays, la coopération régionale, la constitution de capacités durables et d'institutions viables, la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence et de la responsabilisation, l'information et la participation de la population, et le maintien du rôle central de l'Organisation des Nations Unies pendant l'après-processus de Bonn, un rôle qui devrait aussi s'étendre aux domaines dans lesquels l'Organisation dispose des meilleures compétences disponibles⁶ ;

22. *Invite* tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une aide à l'Afghanistan à mettre l'accent sur le renforcement des capacités et des institutions et à faire en sorte que leurs activités appuient et favorisent la mise en place d'une économie se caractérisant par de saines politiques macroéconomiques, le développement d'un secteur financier qui offre des services notamment aux microentreprises, aux petites et moyennes entreprises et aux ménages, une réglementation transparente de l'activité économique et le principe de responsabilité ;

23. *Exhorte* le Gouvernement afghan à continuer de réformer effectivement l'administration publique, afin d'instaurer l'état de droit, d'assurer la bonne gouvernance et l'obligation de rendre compte à tous les niveaux, aussi bien national que local, et de mener la lutte contre la corruption ;

24. *Exhorte également* le Gouvernement afghan à régler, avec l'aide de la communauté internationale, la question des réclamations portant sur des biens fonciers, au moyen d'un vaste programme de délivrance de titres de propriété prévoyant notamment l'enregistrement officiel de tous les biens et offrant une plus grande sécurité des droits de propriété, et se félicite des mesures qu'il a déjà prises à cet égard ;

25. *Engage* la communauté internationale à fournir une aide par le biais du budget national, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la reconstruction de l'Afghanistan et au Fonds d'affectation spéciale pour le maintien de l'ordre public, et à soutenir généreusement les programmes prioritaires nationaux du Gouvernement afghan afin d'améliorer la maîtrise par les instances nationales de l'action menée, la transparence et le fonctionnement des institutions publiques essentielles ;

26. *Demande instamment* à tous les États, aux organismes des Nations Unies et aux organisations internationales et non gouvernementales de continuer à fournir à l'Afghanistan, en étroite coordination avec le Gouvernement afghan et conformément à sa stratégie nationale de développement, toute aide humanitaire, financière, technique et matérielle et aide aux fins du redressement et de la reconstruction nécessaires et possibles ;

27. *Insiste* sur la nécessité d'établir, d'entretenir et de renforcer des liens de coopération civile et militaire entre les acteurs internationaux, selon les besoins et à tous les niveaux, afin d'assurer la complémentarité des activités que mènent en fonction de leurs mandats respectifs et de leurs avantages comparatifs les

organismes d'aide humanitaire et de développement et les forces de police et militaires présents en Afghanistan ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte tous les six mois, durant sa soixantième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, notamment des élections provinciales et parlementaires et de l'après-processus de Bonn, et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution ;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session une question intitulée « La situation en Afghanistan ».

*58^e séance plénière
30 novembre 2005*